

# Subventions pour la mobilité

## Directive d'octroi

**Adoptée par la Municipalité lors de sa séance du 9 décembre 2019**

### Bénéficiaires

Les subventions sont attribuées à des personnes physiques enregistrées en résidence principale à Nyon ou aux personnes morales enregistrées à Nyon.

### Conditions générales

Les conditions détaillées d'octroi de chaque subvention sont précisées dans l'annexe « Conditions pour l'octroi des subventions mobilité ».

Les subventions mobilité sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.

### Procédures

Les demandes sont adressées au Service travaux, environnement et mobilité au moyen du formulaire communal correspondant et des factures acquittées, pour des achats effectués l'année courante. Le Service travaux, environnement et mobilité traite les demandes et décide de l'octroi des subventions. Des limitations par ménage ou par entreprise sont applicables en fonction des subventions.

Le requérant doit s'adresser à l'accueil de l'administration communale (place du Château 3) pour obtenir le kit mobilité contenant un bon d'échange pour un carnet de 10 tickets de bus offerts par la Ville en partenariat avec le Conseil régional, à échanger auprès des Transports Publics Nyonnais.

Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec le Service travaux, environnement et mobilité pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.

En cas de refus d'octroi d'une subvention, le requérant a un droit de recours administratif auprès de la Municipalité.

### Délai

La décision d'octroi d'une subvention doit intervenir dans les trois mois qui suivent le dépôt de la demande.

## **Versement**

Suivant la décision d'octroi le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours.

Le Service travaux, environnement et mobilité verse les subventions sur présentation du formulaire rempli et des factures acquittées dans la limite des budgets disponibles pour ces subventions.

## **Restitution des subventions**

Les bénéficiaires doivent restituer les subventions obtenues indûment, en trompant volontairement la Municipalité ou détournées de leur but. La Municipalité se réserve le droit de déposer une plainte pénale.

## **Modification de la directive**

La présente directive, ainsi que les conditions pour l'octroi des subventions mobilité, pourront faire l'objet de révisions en fonction du nombre de demandes de subventions reçues, de l'évolution des finances communales ou de l'évolution des technologies.

La date de réception des demandes complètes de subvention, le cas échéant la date de réception des derniers documents permettant de compléter la demande, fait foi pour déterminer la version applicable de la présente Directive.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 décembre 2019 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Daniel Rossellat

Le Secrétaire municipal :

P.-François Umiglia

# Conditions pour l'octroi des subventions mobilités

## Aides pour la mobilité

<b>Vélos électriques</b>	
	<b>Conditions particulières</b>
10% de la valeur d'achat du vélo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement de ne pas revendre le vélo électrique moins d'une année après son achat.</li> <li>• Une subvention par habitant.</li> <li>• Cinq subventions par entreprise au maximum.</li> <li>• En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 300.-.</li> </ul>
<b>Vélos classiques</b>	
	<b>Conditions particulières</b>
10% de la valeur d'achat du vélo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement de ne pas revendre le vélo moins d'une année après son achat.</li> <li>• Une subvention par habitant.</li> <li>• Cinq subventions par entreprise au maximum.</li> <li>• En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 100.-.</li> </ul>
<b>Abonnements Transports publics (Mobilis)</b>	
	<b>Conditions particulières</b>
50% de la valeur d'achat de l'abonnement junior pour les écoliers scolarisés à Nyon et habitant à Nyon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valable pour l'abonnement annuel et mensuel (6 abonnements mensuels au minimum) pour la zone 20 Mobilis.</li> <li>• Une subvention par écolier (jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 15 ans, le premier jour de validité de l'abonnement faisant foi).</li> <li>• Montant maximum de la subvention de CHF 212.- à l'achat d'un abonnement annuel</li> </ul>
20% de la valeur d'achat de l'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valable pour l'abonnement annuel pour la zone 20 Mobilis.</li> <li>• Une subvention par habitant.</li> <li>• Cinq subventions par entreprise au maximum.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 132.-.</li> </ul>
<b>Abonnements Mobility</b>	
	<b>Conditions particulières</b>
20% de la valeur d'achat de l'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valable pour l'abonnement annuel.</li> <li>• Une subvention par ménage ou par entreprise au maximum.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 60.-.</li> </ul>